

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1871.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à des crédits provisoires à valoir sur les Budgets des Dé- penses de 1872.

(Voir les Nos 17 et 21 de la Chambre des Représentants, et le N° 13 du Sénat.)

Présents : MM. le Marquis DE RODES, Vice-Président ; le Baron BETHUNE, TERCELIN-MONJOT, le Baron VAN CALOEN, VERGAUWEN et FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les Budgets pour 1872 des Ministères des Affaires Etrangères, de la Justice, des Travaux Publics, de l'Intérieur et de la Dette publique ne pouvant être votés avant le 31 décembre 1871, M. le Ministre des Finances, afin d'assurer le service, a présenté à la Chambre des Représentants une demande de crédits provisoires à valoir sur les dépenses de 1872.

Cette demande a été accueillie par la Chambre des Représentants et votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi que vous avez renvoyé à son examen. Cette résolution a été prise à l'unanimité des membres présents.

Le Vice-Président,
Marquis DE RODES.

Le Rapporteur,
FORTAMPS.